

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Juillet 2023
validé par Pascale SAGE secrétaire de séance

Date de la convocation : 27 Juin 2023, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni le Lundi 3 Juillet 2023 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent (arrivé à 18h53), Lavillard Gabrielle, Bruyère Nathalie, Détienne Aurélien, Sage Pascale, Réaully Paola, Chauchet Emilie, Mahaut Danièle

Absents excusés : Casimir Catherine donne procuration à Lavillard Gabrielle, Pascal Pagnou donne procuration à Ruaud Jean-Luc, Gaspard Céline donne procuration à Auzemery Laurent, Calomine Benoît donne procuration à Bila Laurent, Crespy Benjamin, Gouzon Jérôme, Crouzit Sébastien

Absents : /

Secrétaire de séance : Pascale Sage

Début de séance : 18h30

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 23 Mai 2023
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire - Attribution 4°
3. Subventions aux associations 2023
4. Subvention Tour du Limousin 2023
5. Décision modificative - Budget Commune
6. Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés bois (2024-2025)
7. Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG 87
8. Ecole élémentaire - Rénovation des sanitaires et halls d'entrée 2ème et 3ème aile des bâtiments - Choix des entreprises
9. Restaurant scolaire : Mise à jour du règlement intérieur / Mise en place cantine à 1 €
10. Tarifs scolaires à compter de 2023/2024 - Garderie + Adhésion TAP
11. Tarification intervenants TAP

1. Approbation du PV du 23 mai 2023

Danièle Mahaut demande des explications sur l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Elan à la Collectivité de Nieul.

Madame La Maire lui explique le fonctionnement et refait l'historique sur la mise en place de cette compensation. La baisse de ce versement correspond aux différentes compétences que la Commune confie à ELAN.

Arrivée de Laurent Auzemery à 18h53.

Approbation du PV à l'unanimité.

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire – modification de l'attribution 4°

Par délibération n°2020/09 en date du 25 mai 2020 et n°2020/42 en date du 1er Octobre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin de faciliter la gestion des marchés, le Conseil Municipal, l'unanimité, modifie les montants du 4°, autorisant Madame la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, comme suit :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lucette Pinardon-Thévet indique que les appels d'offre sont obligatoires au-delà de 100 000 €. Madame La Maire confirme.

3. Subventions aux associations 2023

La commission Animation, Sports et Culture propose les montants des subventions en 2023 et indique que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'associations communales ne devront pas prendre part au vote de l'association concernée.

Emilie Chauchet ne vote pas pour l'APE, Jean-Luc Ruaud ne vote pas pour l'ACCA, Pascale Sage ne vote pas pour Passion Yoga et Danièle Mahaut ne vote pas pour MNA.

Laurent Bila rappelle les subventions versées les années précédentes en fonction des bilans fournis par les associations.

Il explique pourquoi l'association Cré'Activités figure sur 2 lignes du tableau des subventions.

Il informe les élus que la subvention versée à l'Anacr sert à financer l'achat de deux gerbes de commémoration (Saint Victurnien + Monts de Blond) d'où une légère augmentation du montant dédié.

Une marge est conservée au cas où une nouvelle association viendrait s'installer dans le courant de l'année.

Danièle Mahaut s'interroge quant à la subvention accordée au Secours Catholique, qui selon elle, de par ses activités, n'a pas nécessité à recevoir d'aide financière de la part de la Commune.

Madame La Maire explique que la Municipalité sollicite régulièrement cette association qui est implantée sur la Commune dans des situations d'urgence, notamment par l'apport de bons alimentaires, d'aides financières. Les bénévoles de cette structure sont d'une grande réactivité.

Laurent Bila indique que ces mêmes explications ont été donnés en commission animation.

Gabrielle Lavillard indique que cette association ne fait aucune différence quant à la religion, à la tranche d'âge, ou autres critères des personnes dans le besoin.

Subventions votées, 4 personnes n'ont pas pris part aux votes tel que précisé en début de présentation de ce point.

Un membre s'abstient sur le vote de la subvention attribuée au Secours Catholique.

ASSO	Subv 2020	Subv 2021	Subv 2022	Proposit* Subv 2023
ACCA	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ADN	50,00 €	100,00 €		
AMIDEUROPE				
APE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ASS RN147			- €	- €
AUTOCARAVANING				
CC NIEUL	800,00 €	400,00 €	800,00 €	800,00 €
CLUB DES BOIS				
COEURS JOYEUX	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COMPAGNIE CORPS D EAU				
CRE'ACTIVITES	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CRE'ACTIVITES (ATELIER ENFANTS)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €
ES NIEUL-ST GENCE (JEUNES)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ES NIEUL-ST GENCE (SENIORS)	1 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
FNACA	50,00 €	50,00 €	- €	- €
FNATH	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
GARDIENS DU LAC	50,00 €	50,00 €	- €	- €
LOU'QUADIZOUS				- €
LUTTE (10*NB ENF)				- €
MNA	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
NIEUL D'BOULE	50,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
ONDES LIBRES			200,00 €	- €
Qi Gong		100,00 €		
RETRAITE SPORTIVE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TRENT'A BAND	50,00 €	50,00 €	- €	- €
VOLIERES NIEULOISES	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
YOGA NIEUL	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
PASSION ZUMBA		150,00 €	150,00 €	150,00 €
ANACR	50,00 €	50,00 €	50,00 €	80,00 €
CAREPAD 87	50,00 €	50,00 €	- €	- €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TOTAL 1	5 550,00 €	5 500,00 €	5 050,00 €	4 930,00 €

4. Subvention Tour du Limousin 2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention pour le Tour du Limousin 2023 dont le passage est prévu sur Nieul le **Vendredi 18 Août 2023**.

Laurent Bila prend la parole et indique qu'un appel a été diffusé pour trouver des signaleurs afin d'assurer la sécurité lors du passage du tour. La seule condition est d'être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

Le parcours est différent de celui de 2022. Les coureurs arriveront de Peyrilhac, par l'Emetteur, traversée du bourg en direction de la Route des Monts juste après U Express.

Le nombre d'intersections à sécuriser reste équivalent aux années précédentes. Il faut un minimum de 20 signaleurs, 30 serait idéal.

Aurélien Détienne demande comment les déviations seront mises en place.

Madame La Maire explique que la Commune suit les instructions fournies par la Préfecture, et le Conseil Départemental prend les arrêtés de circulation nécessaire.

Jean-Luc Ruaud précise qu'en cas de pénurie de signaleurs sur une intersection, il y a toujours la possibilité de faire appel aux signaleurs motards.

Madame La Maire propose l'attribution de 100 €. Subvention adoptée à l'unanimité.

5. Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés bois (2024-2025) coordonné par le SEHV et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n°2023-13 du SEHV en date du 23/03/2023, ci-joint en annexe ;

Considérant le contexte de forte volatilité des prix de l'énergie ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2023 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Jean-Luc Ruaud explique que le SEHV a contacté les communes afin de proposer des achats groupés de granulés. La chaudière de l'Ecole Élémentaire est concernée et les tarifs proposés sont avantageux.

Danièle Mahaut indique qu'il faudra être vigilant sur la qualité des granulés.

Jean-Luc Ruaud explique que ce marché est effectif jusqu'en 2025.

Madame La Maire indique qu'en 2022, la qualité des granulés était moindre et quelques soucis de livraison avaient été rencontrés.

Paola Reaully demande si l'adhésion à ce groupement aura un coût pour la collectivité.

Jean-Luc Ruaud répond que la Commune adhère déjà au SEHV et ce groupement d'achat est une proposition de service n'amenant pas de coût supplémentaire pour la commune.

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de NIEUL au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de NIEUL, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

6. Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG 87

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,
 Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,
 Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,
 Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,
 Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
 Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Jean Luc Ruaud demande de plus amples informations sur la rémunération.

Madame La Maire indique qu'il s'agit d'un forfait de 400 €, représentant une médiation d'une durée du 8h. Au-delà, un coût horaire de 50 € s'applique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'/de :

ARTICLE 1 – ADHERER à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

ARTICLE 2 – AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PRENDRE ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIRE que la Commune de NIEUL rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Choix des entreprises – Ecole élémentaire – Rénovation des sanitaires et halls d'entrée 2^{ème} et 3^{ème} ailes du bâtiment

Dans le cadre du programme de travaux à l'école élémentaire de rénovation des sanitaires et des halls d'entrée des 2^{ème} et 3^{ème} ailes du bâtiment, il convient de valider la décision de la commission communale d'appel d'offres après le compte-rendu d'analyses des offres remis :

Travaux Ecole Elémentaire **Rénovation des sanitaires et halls d'entrée 2^{ème} et 3^{ème} ailes du bâtiment**

Sont retenues comme mieux disantes, les entreprises suivantes :

Nom du lot / Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre HT
LOT 01 DEMOLITION GROS ŒUVRE SARL MOREAU, Les Planchettes, 87270 COUZEIX	8 598,38 €
LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES SCOP SLMC, Les Champs de Beauvais, 87100 LANDOUGE	9 848,00 €
LOT 03 PLATRERIE, ISOLATION, FAUX-PLAFONDS, PEINTURES SAS VILLEMONTEIL, 8 avenue Maryse Bastié, 87270 COUZEIX	4 606,74 €

LOT 04 ELECTRICITE - LUMINAIRES Ent. LAMARDELLE Xavier, 19Allée des Frênes, 87510 NIEUL	3 345,60 €
LOT 05 PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE, BEC, VMC SARL DENIZOU, 42 avenue Maryse Bastié, 87270 COUZEIX	11 755,10 €
LOT 06 REVETEMENTS de SOLS et MURS PVC - Faïence EURL BARRET Pierre, 17 rue Léon Bourgeois, 87100 LIMOGES	12 984,02 €
TOTAL	51 137,84 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la notification à ces entreprises et accepte les propositions de la commission communale d'appel d'offres et retient les entreprises ci-dessus désignées.

Jean Luc Ruaud explique que les travaux ont débuté, et qu'ils se dérouleront de la même manière que pour la première phase de rénovation, à savoir : démolition puis reconstruction. Les blocs sanitaires devraient être fonctionnels à l'automne.

Il indique que malgré le coût de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) qui vient s'ajouter, l'enveloppe budgétaire prévue est respectée et les coûts restent en dessous des prévisions initiales.

8. Restaurant Scolaire : Mise à jour du règlement intérieur / Mise en place Cantine à 1 €

Lors de la séance du 23 mai dernier le Conseil Municipal a adopté la délibération mettant en place à la rentrée 2023/2024 la tarification sociale au Restaurant Scolaire.

Aussi, afin de mettre en cohérence le règlement intérieur avec cette mesure, il convient d'en modifier l'article 3.

Madame la Maire propose la rédaction suivante :

Article 3 –Facturation

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la tarification progressive en trois tranches. Pour permettre la définition du tarif qui lui sera applicable, chaque famille sera tenue de fournir au secrétariat de mairie une attestation de quotient familial CAF dès l'inscription de son enfant à la cantine. En l'absence de ce document le tarif le plus élevé du barème sera appliqué.

Le barème comprend les trois tranches suivantes :

Quotient familial CAF
Inférieur ou égal à 1 000
Entre 1 001 et 1 500 (*)
Supérieur à 1 500 (*)

Le tarif appliqué pourra faire l'objet d'une révision au début de chaque année scolaire et le cas échéant lors d'une évolution du Quotient Familial.

(*) Pour les enfants ayant un PAI pour raison médicale et dont les parents fournissent **les repas de la semaine**, un tarif minoré de 50 % du tarif de base sera appliqué.

Lucette Pinardon-Thévet indique que dans le cas d'un PAI la famille supporte tout de même le coût d'un repas car les agents sont présents pour accueillir l'enfant et le servir, le bâtiment nécessite des frais de fonctionnement (énergie, eau ...).

Madame La Maire rappelle le devoir de confidentialité des élus et du personnel communal notamment lorsque les familles déposeront leur justificatif CAF.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

9. Tarifs scolaires à compter de 2023/2024 : Garderie et adhésion TAP

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de maintenir les tarifs en cours pour la garderie et de l'adhésion aux TAP, à savoir :

Garderie	4 jours Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	
	Forfait Mois / 1 enfant	34,68 €
	Forfait Mois / + 1 enfant	28,38 €
	5 jours Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	
	Forfait Mois / 1 enfant	42,46 €
	Forfait Mois / + 1 enfant	33,94 €
	Forfait 1/2 journée	
	Avant ou après la classe	2,51 €

Les tarifs pour les enfants domiciliés sur Nieul et Hors Nieul sont identiques.

Le règlement intérieur est reconduit en l'état sauf pour l'article 5, une précision est apportée pour les horaires de la garderie à l'école maternelle, à savoir :

- **Pour les enfants de l'école maternelle** : Site Ecole maternelle jusqu'à 18h30

Lundi/Mardi de 16h05 à 17h05 : Accueil non fractionnable

et de 17h05-18h30 : Départ échelonné possible

Jeudi/Vendredi de 15h05 à 16h05 : Accueil non fractionnable

et de 16h05-18h30 : Départ échelonné possible

Rappel : la garderie se fait sur 2 sites Ecole Maternelle pour les élèves de la maternelle et Ecole élémentaire pour les élèves de l'élémentaire.

TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : Adhésion

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, un certain nombre d'ateliers sur TAP (Temps Activités Périscolaires) sont mis en place.

Un tarif forfaitaire annuel par enfant est fixé à 16 € pour une participation à l'un au moins des ateliers.

Le conseil municipal souhaite que le temps de sieste des enfants (Toutes Petites Sections et Petites Sections) soit gratuit.

Tarifs adoptés à l'unanimité.

10. Tarification intervenants TAP

L'animation de certains ateliers TAP est assurée par des intervenants « extérieurs » dans le cadre de leurs associations créatives, culturelles ou sportives.

Le tarif horaire est de 26,67 € par intervention d'un prestataire extérieur, ce qui revient à 40 € par intervention pour les ateliers d'une durée de 1h30.

Depuis l'année scolaire 2021/2022, l'atelier Tir à l'arc est proposé aux enfants par l'intervenant VTT/Karaté. Du matériel spécifique est nécessaire (8 arcs, 4 cibles) ; le coût de la location est de 14 € / séance, pris en charge par la commune.

Tarification adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Décision modificative n°1 – Budget général commune

Sur le budget général de la commune, en raison d'un déséquilibre sur les chapitres dédiés aux opérations d'ordre budgétaire, il est proposé au conseil municipal de le corriger et de prendre une Décision Modificative (DM), à savoir :

Investissement :

DEPENSES			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 23 – Article 231	Immobilisations en cours	-	500 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	500 €

→ Mouvements scolaires : Madame La Maire informe du départ de deux enseignantes et un agent du service scolaire :

- A l'école maternelle : Sandrine Désherbais change d'établissement
- A l'école élémentaire : Magali Devis prend une nouvelle orientation professionnelle
- Personnel municipal : Amandine Hamel a trouvé un poste dans un autre département

Chacune d'entre elles se verra remettre un bouquet ainsi qu'une carte cadeau lors du pot de fin d'année scolaire.

→ réunion publique « Les étangs des Bois » du 28 Juin : une quarantaine de personne présente. Les échanges ont été constructifs et des réponses ont pu être apportées sur différents points. Certaines interrogations s'adressant plus spécifiquement à l'Association Club de Loisirs François Brethenoux, les participants ont été invités à assister à la prochaine assemblée générale du Club. Parmi les points qui pourront être abordés : tarifs d'adhésion différents pour les promeneurs et pour les pêcheurs. Seuls les adhérents pourront prendre part au vote.

Laurent Bila exprime sa satisfaction sur la tenue de cette réunion, les retours sont positifs, le climat serein. La majorité des personnes présentes est satisfaite que ces étangs aient pu rester dans le patrimoine communal, et donc public.

Laurent Auzemery indique que la gestion des étangs des Bois est différente de celle de l'étang du Château.

Lucette Pinardon-Thévet apporte une précision : dans les biens appartenant à la commune, il y a ceux qui relèvent du domaine privé et sont inscrits au Cadastre, aux Impôts et aux Hypothèques, ils sont répertoriés avec un numéro de parcelle. Ceux relevant du domaine public ne sont pas répertoriés par un numéro de parcelle (ex : quelques chemins ruraux) et sont donc accessibles par tout un chacun.

Concernant le chemin menant aux étangs, il fait partie du domaine privé de la commune et de l'ensemble des parcelles louées au Club de Loisirs François Brethenoux.

Madame La Maire rappelle que la gestion des étangs des Bois est confiée au Club de Loisirs François Brethenoux par le biais d'une convention entre le Club et la Municipalité.

→ Affaire Nahel à Nanterre : Rassemblement sur le trottoir devant la Mairie le Lundi 3 Juillet suite à l'appel de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires du 87 : rassemblement de citoyens pour témoigner de notre refus du chaos et de la violence pour soutenir les Maires agressés et pour appeler à un sursaut civique. Madame La Maire apporte son soutien aux élus, aux forces de l'ordre, aux services de secours,, dans ces moments très difficiles.

→ Requalification du Centre-Bourg – Phase 4 : Lucette Pinardon-Thévet rend compte de l'historique des subventions. La Commune a souhaité recréer un véritable cœur de centre bourg en procédant à sa requalification, l'enjeu de cette opération étant de favoriser l'attractivité commerciale et

touristique. Cette opération, s'effectuant en plusieurs phases et portant sur les rues principales du bourg, a également pour but d'assurer une sécurité en matière de circulation routière mais également piétonnière tout en assurant un stationnement cohérent. Il est important de mettre en valeur le parc, l'étang, le château et le patrimoine bâti tout en les reliant au bourg et en créant une continuité piétonne. A ce jour, les Phases I et II sont terminées, et la phase III est en cours. La phase IV s'étendra du giratoire de l'école maternelle et se terminera à la sortie haute du Lotissement du vert Côteau. Le montant total des travaux s'élève à 525 901.79 €. Nous avons une subvention du Conseil Départemental de 174 040 € + 36 320.71 € pour la chaussée de la route départementale. Mais les subventions de 131 475.45 € au titre de la DETR et 78 885.27 € au titre de la DSIL ne nous ont pas été accordées par la Préfecture. Or, la commune avait prévu un autofinancement de 105 180.35 €.

Sans ces subventions, la part due par la Commune s'élèverait à 315 541.07 €.

Madame La Maire explique que nous n'avons pas pu obtenir ces aides financières car la Préfecture ne subventionne que 3 phases. Contacts ont été multipliés auprès des services de l'Etat. Nous espérons obtenir une participation européenne des fonds FEADER.

Jean-Luc Ruaud explique que l'Etat se désengage fortement. Il s'est rendu à une réunion de l'ATEC, et les personnes rencontrées lui ont indiqué qu'il pouvait y avoir des possibilités d'obtenir des subventions, notamment au niveau de l'Europe. Certains postes spécifiques comme la signalisation, les espaces verts, l'imperméabilisation peuvent obtenir des subventions.

Une réunion avec les services d'ELAN va être organisée afin d'étudier les possibilités de débloquer ce dossier.

Lorsque nous avons présenté la Phase IV, nous aurions dû l'intituler autrement.

Aurélien Détienne demande si nous avons été notifiés de ces refus par la Préfecture ou bien s'il s'agit d'informations orales. Madame La Maire indique que ces informations ont été obtenues lors d'un échange téléphonique, les écrits vont suivre.

Paola Reaully demande s'il suffit de changer l'intitulé du dossier et de le redéposer auprès des services de l'Etat pour débloquer des subventions.

Aurélien Détienne répond que non, le dossier est déjà enregistré et les libellés des dépenses sont déjà indiqués. Il faut étudier les dispositifs déjà en place, plus vertueux, fonds européens, fonds verts, plus accès sur les transitions écologiques.

Laurent Auzemery demande si l'on peut abandonner aujourd'hui le projet et si on le représente une autre année et sous un autre nom.

Jean-Luc Ruaud indique que le projet peut-être modifié en changeant, ajoutant ou supprimant des rues et/ou intersections.

Laurent Auzemery rappelle que le Conseil Municipal était favorable à cette requalification à condition que la Commune obtienne les subventions nécessaires.

Madame La Maire indique qu'une réunion avec les interlocuteurs compétents va être mise en place afin d'étudier les différentes possibilités. Il est très compliqué de suivre l'évolution des aides financières existantes, des différents dispositifs et des procédures à respecter.

→ Ecole élémentaire – Rénovation des sanitaires et halls d'entrée 2^{ème} et 3^{ème} ailes du bâtiment : pas de financement de la Préfecture DSIL. Laurent Auzemery demande qu'elle est la raison du refus. Madame La Maire explique que nous n'avons pas eu de détail, l'Etat attribue ou non des subventions en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. Chaque département dispose d'une somme à répartir sur les différents projets présentés par les Communes. Aurélien Détienne rappelle que la DSIL c'est la Région et la DETR c'est le Département.

Paola Reaully demande si une fois l'enveloppe épuisée, le dossier peut de nouveau être déposé l'année suivante.

Madame La Maire répond oui. Elle explique que pour l'école élémentaire, les travaux sont engagés, le Conseil Départemental nous ayant attribué une subvention.

→ Construction d'un 3^{ème} columbarium : pas de financement de la Préfecture DSIL. Lorsque le Conseil Départemental attribue une subvention, la Commune dispose de 2 ans pour réaliser les travaux. Donc on peut mettre en attente les travaux et redemander l'attribution de la DSIL l'année prochaine. En revanche, pour ne pas perdre la subvention du Département, les travaux devront impérativement débiter l'année prochaine.

Lucette Pinardon-Thévet indique que l'investissement pour le columbarium sera amorti au fur à mesure de la vente des cavurnes. Madame La Maire acquiesce mais rappelle que le coût à supporter par la commune sera immédiat. La DSIL représente 25 % du coût global de l'opération.

→ Centre Bourg Phase III : Jean-Luc Ruaud indique que les garde-corps ont été réceptionnés mais les délais pas respectés. La résine de la Rue Edouard Mouratille est en cours de réalisation.

Madame La Maire déplore ces retards et informe que l'inauguration est repoussée au mois d'Octobre. Elle indique que les pénalités de retard vont être appliquées.

→ école de musique communautaire ELAN : Danièle Mahaut était présente lors de la représentation au château du 1^{er} Juillet. La Municipalité de Nieul a mis à disposition les salles du château gracieusement. Les élus ont été tardivement invités. Des groupes, de différents niveaux, en chant, musique et danse ont fait une représentation.

Des parents ont diffusé par courrier leur mécontentement quant à différents problèmes rencontrés, notamment un manque de professeurs.

Madame La Maire rappelle que des offres d'emploi ont été faites par Elan, et diffusées par les communes sur les réseaux de communication. Compte tenu des finances, des décisions ont été votées en Conseil Communautaire à l'unanimité : familles extérieures non prioritaires et coûts plus élevés. La Commune de Nieul ne reviendra pas sur ces votes.

Départ Laurent Auzemery à 20h44.

→ Cuisine salle des fêtes : Lucette Pinardon-Thévet informe le Conseil Municipal que le matériel a été intégralement remplacé : four, fourneau lave-vaisselle, ..., le plan de travail est plus opérationnel. L'ancien matériel de la salle ainsi que les anciens photocopieurs des écoles et de la mairie ont été repris par la ressourcerie Maximum.

→ Réunion ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne) : Lucette Pinardon-Thévet a participé à l'Assemblée Générale annuelle. L'organisme est de plus en plus consulté, notamment par ELAN. Plusieurs sujets peuvent y être abordés : les rapports locatifs, le financement de l'accession à la propriété, les contrats et le cadre juridique de l'accession, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, l'urbanisme et les relations de voisinage, etc

L'augmentation des consultations en 2022 est due en partie à la Loi Climat et Résilience. Depuis Janvier **2023**, les logements ayant un diagnostic énergétique égal ou supérieur à **450 Kwh/m²** ne peuvent plus être loués. Les logements classés **G** ne pourront plus être loués à partir de **2025**. Il en sera de même à compter de **2028** pour les logements classés **F**.

L'adhésion à l'ADIL pour la commune est de 0,14 € par habitant en 2023.

Madame La Maire indique que cette cotisation est obligatoire, au même titre que celle du SDIS, et de la SPA. Pour cette dernière structure, beaucoup de communes refusent de régler leurs cotisations car la SPA n'est pas joignable 24h/24 7j/7.

→ Fibre : Paola Reauly demande des informations sur la fibre. Jean-Luc Ruaud indique que les prochaines armoires qui seront installées concerneront La Poitevine et la Rue Edouard Mouratille. Lucette Pinardon-Thévet précise que la mairie est raccordée à la fibre. Madame La Maire indique qu'elle ne voit pas de différence dans le fonctionnement.

→ Nettoyage de la Jussie en partenariat avec le CENNA : Nathalie Bruyère indique que cette opération s'est déroulée dans de très bonnes conditions. L'équipe de bénévoles accompagnée par des agents des services techniques municipaux ont pu réaliser un travail efficace. Elle remercie la Municipalité pour le repas servi après cette intervention. Danièle Mahaut remercie la Municipalité pour le relai des informations. Madame La Maire rappelle que notre collectivité s'implique dans cette action depuis plusieurs années.

→ Spectacle : Vendredi soir, sur l'esplanade du Château se déroulera une pièce de théâtre gratuite, menée par une ancienne institutrice de Nieul.

→ Affaires scolaires présentées par Gabrielle Lavillard :

- Deux conseils d'écoles se sont tenus et différentes demandes nous sont parvenues :
 - Ecole élémentaire : réaliser un exercice sécurité intrusion, faire contrôler les panneaux de baskets et de handball, une augmentation des aides financières en fonction des projets de sortie envisagés (classe neige dans les Pyrénées), ...
 - Ecole maternelle : installer un visiophone, ainsi qu'une ouverture du portail à distance, rehausser la clôture de la cour, rafraîchir les peintures des classes et des couloirs, travaux de plomberie, ajouter des rideaux occultants dans la salle de sommeil,
- Effectifs rentrée scolaire : maternelle 31 enfants (10 de – qu'en 2022) et élémentaire 80 enfants (8 de + qu'en 2022).
- Le 9 Juin, Marie-France Nouaille a validé son diplôme de directrice ALSH. Félicitations du Conseil Municipal.
- La fête de fin d'année des TAP s'est bien passée, bonne circulation des visiteurs, moment de partage convivial.
- ALSH 2 (annexe de celui de Chamborêt) : lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de maintenir cet ALSH sur la Commune de Saint Jouvent. Madame La Maire a demandé que les deux délibérations existantes soient réunies en une seule, lors du Conseil Communautaire du 12 Juillet prochain.

Fin du conseil 21h10.